

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le mardi 28 octobre 2014 à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 21 octobre 2014, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Etaient présents : MM. Frémy, Ferrand, Mme Hartmann, M. Rault (Adjoints)
M. Grignon, Mmes Pléau-Rojon, Villerez, M. Lacroix, Mme Herphelin, MM. Soldini, Maier, Mme Velard, M. Fernandez, Mmes Patet-Rolando, Girerd, MM. Aberlin, Guillaud, Amann, Mme Louiso, M. Gardien.

Excusés : Mme Legrand (Adjointe), Mme Cioccci.

Mme Legrand a donné pouvoir à M. Béjuit, Maire, Mme Ciocci à Mme Herphelin.

A l'ouverture de la séance, après être revenu sur les motifs contestables donnés par Mme Calabrese pour justifier sa démission du Conseil municipal après la clôture de la dernière réunion, le Maire accueille Mme Cindy Louiso et M. Laurent Gardien, récemment installés conseillers municipaux en leur souhaitant la bienvenue et qu'ils siègent jusqu'à la fin du présent mandat.

M. Lacroix est désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, (hors Mme Louiso et M. Gardien, non concernés) le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2014.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES

Le Maire rend compte des décisions prises par ses soins dans le cadre des délégations données :

Compte-tenu que l'édition du bulletin municipal devient semestrielle au lieu d'annuelle (avec suppression des 3 lettres trimestrielles) a été décidé, pour son financement, de maintenir le coût du pavé publicitaire à 80 € pour une parution dans un des deux bulletins (décembre ou juin) et de fixer à 140 € le coût du pavé pour parution dans chacun des 2 bulletins semestriels (décembre année N et juin année N+1).

N° 2014-10-28-01

BUDGET 2014 : décision modificative n° 1

M. Rault propose au Conseil municipal les modifications budgétaires suivantes, afin d'intégrer les variations de recettes et dépenses constatées depuis le vote du budget primitif, soit :

Désignation			Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
D	60611	Eau et assainissement	2 000 €	
D	60632	Fournitures de petit équipement	5 000 €	
D	611	Contrat de prestations de services	4 000 €	
D	6132	Locations immobilières	3 000 €	
D	61522	Bâtiments	1 680 €	
D	61523	Voies et réseaux	8 000 €	
D	6226	Honoraires	11 000 €	
D	6231	Annonces et insertions	1 440 €	
D	62878	A d'autres organismes	-200 €	
D	6288	Aures services extérieurs	-3 000 €	
D	63512	Taxes foncières	-1 000 €	
D	6411	Personnel titulaire	10 000 €	
D	6413	Personnel non titulaire	-11 000 €	
D	64162	Emplois d'avenir	5 500 €	
D	6453	cotisations caisses retraite	3 000 €	
D	73925	Fds péréquation recettes fiscales	1 885 €	
D	6531	Indemnités	-4 500 €	
D	6533	cotisations caisses retraite	-200 €	
D	22	dépenses imprévues	-1 260 €	
R	6419	remboursts sur rémunérations du personnel		5 000 €
R	7066	Redev. et droits services à caractère social		10 000 €
R	7067	Redev. et droits services périscolaires		4 000 €
R	70878	Redev. par autres redevables		100 €
R	7388	Autres taxes diverses		4 685 €
R	74712	Emplois d'avenir		4 000 €
R	74718	autres		5 200 €
R	752	revenus des immeubles		500 €
R	758	Produits divers de gestion courante		1 740 €
R	7713	libéralités reçues		120 €
		TOTAL	35 345 €	35 345 €
INVESTISSEMENT				
<i>OPERATIONS REELLES</i>				
D	20	dépenses imprévues	-15 986 €	
D	21312	Bâtiments scolaires	-194 €	
D	21318	autres bâtiments publics	12 830 €	
D	238	avances et acptes sur cdes immo corp.	7 350 €	
R	10223	Taxe locale d'équipement		4 000 €
R		TOTAL OPERATIONS REELLES	4 000 €	4 000 €
<i>OPERATIONS PATRIMONIALES</i>				
D	2313/041	constructions	130 €	
D	2315/041	install, matériel et outillage techniques	20 000 €	
R	168751/041	GFP rattachement		130 €
R	238/041	avances et acptes sur cdes immo corp.		20 000 €
		TOTAL OPERATIONS PATRIMONIALES	20 130 €	20 130 €
		TOTAL INVESTISSEMENT	24 130 €	24 130 €
		TOTAL GENERAL	59 475 €	59 475 €

Après un examen attentif de celles-ci, accord est donné à la majorité des membres présents ou représentés (abstention de M. Guillaud).

N° 2014-10-28-02

PERSONNEL COMMUNAL : modifications du tableau des emplois liées à la réforme des rythmes scolaires

Le Maire informe que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires avec la création de temps d'activités périscolaires a demandé une modification de l'ensemble des emplois du temps des agents travaillant sur le secteur scolaire et périscolaire et l'intervention de personnels supplémentaires.

Aussi, il a été proposé prioritairement aux agents à temps non complet de couvrir les besoins constatés.

Ainsi :

- l'agent nommé sur le poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet créé par délibération du 23 janvier 2012 sur une base de travail de 12 h 15 mn par semaine annualisée a donné son accord pour travailler pendant tous les temps d'activités périscolaires soit 1 heure chaque jour d'école

- l'agent nommé sur le poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet (avec des fonctions d'entretien) créé par délibération du 27 août 2007 pour un temps de travail 13 h par semaine annualisées puis porté par délibération du 14 mai 2012 à un temps de travail de 21 h 45 mn par semaine annualisées a donné son accord pour un nouveau temps de travail annualisé, sur ce poste, de 25 heures par semaine.

- l'agent nommé sur le poste d'agent des services techniques (avec des fonctions d'animation) à temps non complet porté par délibération du 10 juillet 2006 à un temps de travail annualisé de 26 h 30 par semaine a donné son accord :

- d'une part, pour un nouveau temps de travail annualisé, sur ce poste maintenant dénommé adjoint technique de 2^e classe, de 30 heures par semaine

- d'autre part pour assurer, pendant la présente année scolaire, en heures complémentaires, la vacance constatée sur le poste de l'agent titulaire qui exerce ses fonctions à temps partiel à l'école maternelle.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE PORTER, à compter du 1^{er} novembre 2014 :

après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire :

- le poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet créé par délibération du 23 janvier 2012 pour un temps de travail de 12 h 15 mn par semaine annualisées à un temps de travail de 15 h 30 mn par semaine annualisées, poste qui comprendra maintenant des fonctions d'animation.

- le poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet (avec des fonctions d'entretien) créé par délibération du 27 août 2007 pour 13 h par semaine annualisées puis modifié par délibération du 14 mai 2012 pour 21 h 45 mn à un temps de travail de 25 h par semaine annualisées.

- le poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (avec des fonctions d'animation) créé par délibération du 13 octobre 2003 modifié en dernière date par délibération du 10 juillet 2006 pour être porté à 26 h 30 mn par semaine annualisée) à un temps de travail de 30 h par semaine annualisées.

- dit que le tableau des emplois sera modifié en conséquence et que les crédits correspondants seront inscrits au budget

- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente ainsi qu'à rémunérer, pendant la présente année scolaire, en heures complémentaires, la vacance constatée sur le poste de l'agent titulaire qui exerce ses fonctions à temps partiel à l'école maternelle

N° 2014-10-28-03

Modification du tableau des effectifs : Fin d'un contrat d'avenir

Le Maire rappelle que dans le cadre d'un contrat d'avenir à fin 2012, le Conseil municipal avait décidé de recruter pour le service technique, une personne à temps plein jusqu'en décembre 2014.

Le choix s'était porté sur un agent déjà présent en CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) et dont le contrat d'un an s'achevait.

Attendu qu'il convient de mettre en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, notamment d'anticiper le départ en retraite d'un agent sur ces prochains mois ;

Attendu que les tâches demandées au service technique sont en augmentation et nécessitent de faire appel à un personnel qualifié ;

Attendu que les nombreuses missions réalisées par le service technique évitent de faire appel à des prestataires extérieurs et font réaliser à la commune des économies substantielles ;

Considérant qu'un départ à la retraite pourrait intervenir au sein du service technique dès juillet 2015 ;

Le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vu les motifs exposés, à l'unanimité :

- Décide la création d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015.

- Dit qu'il sera statué, en temps utile, en fonction des contraintes budgétaires, sur le devenir du poste qui sera laissé vacant lors du prochain départ à la retraite au service technique.

N° 2014-10-28-04

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA C.L.I.S. (classe locale d'intégration scolaire) de Morestel

Après avoir rappelé la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique « Victor Hugo » de Morestel présentée par la Ville de Morestel pour un élève de Dolomieu scolarisé au cours de l'année scolaire 2013/2014 dans cet établissement en Classe Local d'Intégration Scolaire, le Maire donne connaissance du détail du coût de fonctionnement établi.

Après examen des éléments fournis et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le paiement de la participation demandée par la Ville de Morestel pour l'accueil d'un enfant de Dolomieu en C.L.I.S. et qui s'élève, pour l'année scolaire 2013-2014 à la somme de 965 €.

N° 2014-10-28-05

COLLEGE DES AVENIERES – Aide financière aux séjours

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la dissolution du Syndicat du collège Arc-en-Ciers aux Avenières, il avait été décidé, en 2009, de verser des subventions pour les séjours linguistiques à hauteur de 40 € par élève et avait étendu, en 2012, son aide aux courts séjours à hauteur de 20 € par élève de Dolomieu.

En vue d'harmoniser les aides des communes de résidence des élèves et après concertation entre elles, par délibération du 9 décembre 2013, le Conseil municipal avait donné son accord pour le financement des séjours linguistiques prévus uniquement pour l'année scolaire 2013-2014 selon le cadre suivant :

- Participation : 10 € par élève et par jour avec un maximum fixé à 5 jours
 - dans la limite d'une enveloppe plafonnée à 10 € multipliés par le nombre total d'élèves de 4^{ème} et 3^{ème} (environ 300 élèves pour l'année scolaire 2012/2013 soit 3000 € environ)
- Cette enveloppe est répartie de la façon suivante : 2/5 pour Les Avenières, 1/5 pour Veyrins-Thuellin, 1/5 pour Corbelin, 1/5 pour Dolomieu.
- Le Collège dépose chaque année ses projets de voyages en définissant un ordre de priorité, le Maire est chargé de se positionner sur les voyages proposés, les communes versent la subvention après réception de la liste définitive des participants.

Le Collège souhaite maintenant connaître si cette participation et ces modalités sont reconduites pour l'année scolaire 2014/2015 pour les séjours linguistiques et si les autres séjours pédagogiques programmés en France avec nuitées pourraient prétendre à une aide des Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (abstention de Mme Hartmann) :

- **CONFIRME, pour l'année scolaire 2014/2015 et les années suivantes, la participation aux séjours linguistiques selon le cadre ci-dessus défini (environ 270 élèves pour l'année scolaire 2014/2015 soit une enveloppe maximale globale de 2 700 € pour l'ensemble des Communes).**
- **DECIDE de ne pas accorder d'aide pour les autres séjours pédagogiques organisés avec nuitées.**

N° 2014-10-28-06

Mise en place d'une micro signalétique à destination des entreprises commerciales, artisanales, de services, les professions libérales et les exploitants agricoles

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en 2010, dans le cadre de la mise en place de l'Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural menée par la Communauté de communes des Vallons de la Tour un diagnostic établi sur l'ensemble de ses communes membres avait fait ressortir :

- une signalétique commerciale absente sur certains sites ou à renforcer
- une homogénéité à apporter à la signalisation
- un manque évident de signalétique sur le territoire

La Communauté de Communes avait alors proposé :

- de sélectionner, après appel d'offres, une entreprise de signalétique.
- de charger cette dernière de réaliser les études d'implantation de la signalétique dans chacune des Communes, d'effectuer le démarchage commercial auprès des entreprises afin de louer des réglottes, de déposer l'ancienne signalétique et de poser la nouvelle. Le principe étant que l'entreprise se rémunère sur la location des lattes aux professionnels, et en contrepartie de l'utilisation du domaine public, le prestataire s'engage à mettre à disposition gratuitement des lattes aux collectivités (communes et communauté de communes) pour la signalisation de leurs bâtiments.

- de rédiger le cahier des charges selon le principe suivant : La communauté de communes était maître d'ouvrage de l'opération, toutefois, aucune dépose ou pose de signalétique ne pourrait avoir lieu sans l'accord de la commune et sans l'autorisation du Conseil Général.

Par délibération du 30 août 2010, le Conseil municipal, à la majorité, considérant la micro signalétique existante sur la Commune et ne souhaitant pas de démarchage commercial auprès des entreprises avait refusé ce projet d'installation de nouvelle signalétique sur son territoire

Il s'avère maintenant nécessaire de faire une mise à jour de la signalétique existante suite à de nouvelles implantations, modifications ou cessations d'activité notamment.

Aussi, une étude d'implantation a été demandée SICOM Signalétique, entreprise avec laquelle la CCVT a contracté, pour ses communes membres, en 2011, pour 5 ans, le marché ci-dessus proposé.

Après avoir pris connaissance de cette étude et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt du marché établi, décide de demander :

- à la Communauté de Communes des Vallons de la Tour d'intégrer la micro signalétique communautaire
- son adhésion, par avenant, au marché public que cette dernière a signé avec l'entreprise SICOM signalétique

N° 2014-10-28-07

CREATION DE PARKING DE COVOITURAGE EN PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE MOBILITE DU NORD-ISERE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS DE LA TOUR

Mme Hartmann informe que, dans le cadre de ses missions, l'Agence de Mobilité Nord-Isère a pour vocation de favoriser la pratique du covoiturage sur son territoire. Pour cela, il apparaît nécessaire de proposer aux usagers des lieux de stationnement identifiés leur permettant de se retrouver et de stationner leur véhicule en sécurité.

Aussi, les aires de stationnement possibles sur le territoire ont été recensées. Deux sont pressenties :

- rue du stade, sur la parking situé entre le gymnase et la salle des fêtes, devant le court de tennis, à côté du point d'apport volontaire du SICTOM
- route de Bordenoud, sur l'aire de retournement communale créée à l'intersection avec le chemin de la Sardinière

Par ailleurs, la Communauté de Communes des Vallons de la Tour dont la Charte d'Aménagement de développement durable préconise « d'accompagner le développement du covoiturage et des usages partagés de l'automobile en favorisant les changements de comportement » accompagne et soutien cette initiative.

Conséquemment et afin de mettre en œuvre et aménager ces aires, un partenariat est proposé entre l'Agence de Mobilité Nord-Isère, la Communauté de Communes et la Commune et une lettre d'intention, précisant notamment les engagements de chacune des parties, est proposée.

Après avoir pris connaissance des dispositions de cette lettre d'intention, applicables pour une durée de 4 ans minimum mais pouvant être remises en cause par l'une des parties par simple information des autres parties, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour mettre à disposition 4 places de stationnement sur le parking de la Sardinière et 5 places de stationnement sur le parking rue du Stade, destinées au covoiturage

- donne tous pouvoirs au Maire pour signer la lettre d'intention proposées pour la signalisation de ces deux parkings sur le territoire communal ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La séance est levée à 21 h 50.